



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 31 décembre 2010, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 (voir annexe). Ce rapport est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1267 (1999) concernant  
Al-Qaida, les Taliban et les personnes  
et entités qui leur sont associées  
(*Signé*) Thomas **Mayr-Harting**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé factuel des activités menées par le Comité durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité a présenté son dernier rapport annuel le 31 décembre 2009 (S/2009/676, annexe).

#### **II. Rappel des faits**

2. À l'issue de consultations entres ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2010. L'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche) a été élu Président et deux postes de vice-président sont revenus aux délégations du Brésil et de la Fédération de Russie (voir S/2010/2/Rev.1). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur la résolution 1904 (2009) et d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Comité a reçu une aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil et dont le mandat a été prorogé par la résolution 1904 (2009), qui a été établie à New York et travaille sous la direction du Comité.

#### **III. Résumé des activités du Comité**

3. En 2010, le Comité a continué de prendre des initiatives pour s'acquitter de son mandat et a renforcé son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida et aux Taliban. Durant la période considérée, il a tenu 2 séances officielles et 32 séances informelles. En février et en août, il a approuvé son programme de travail, établi sur la base des dispositions énoncées dans la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité et en tenant compte de la liste des questions dont il restait saisi, et a décidé de le mettre continuellement à jour afin de travailler avec souplesse et sans perdre de temps.

4. En 2010, en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, le Comité a achevé la révision des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative. Il a continué de mettre en ligne sur son site Web ([www.un.org/sc/committees/1267](http://www.un.org/sc/committees/1267)), pour chaque personne et entité visée, un résumé des motifs ayant présidé à leur inscription sur la Liste, et s'est donné comme priorité d'améliorer la qualité des informations qui y figurent en y intégrant des données à jour, recueillies en grande partie au cours de son travail de révision. Le Comité a également adopté des directives révisées pour guider son action. En 2010, afin d'examiner les demandes de radiation de la Liste, il a reçu, pour la première fois de son histoire, l'assistance d'un médiateur indépendant et impartial, désigné le 3 juin

2010 par le Secrétaire général en consultation étroite avec le Comité, conformément au paragraphe 20 de la résolution 1904 (2009).

**Révision effectuée en application du paragraphe 25  
de la résolution 1822 (2008)**

5. Au paragraphe 29 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a chargé le Comité d'achever la révision de la Liste récapitulative, prescrite au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) d'ici au 30 juin 2010. Après avoir établi les modalités de cette opération, le Comité a adressé des lettres aux États à l'origine des inscriptions et aux États de nationalité et de résidence à cinq occasions, en 2008 et 2009. Il a été demandé aux États d'indiquer s'ils estimaient que la liste de noms qui leur était soumise était toujours valable, et de fournir, le cas échéant, des informations actualisées sur les motifs ayant présidé à l'inscription des noms concernés ou tout élément susceptible d'aider à leur identification ou autre. Les informations recueillies en réponse à ces lettres ainsi que les données pertinentes fournies par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont été soigneusement examinées par le Comité au cours de la révision. Un résumé détaillé des modalités de la révision figure dans le dernier rapport annuel du Comité (S/2009/676, annexe).

6. Au 30 juin 2010, le Comité avait commencé la révision des 488 noms et les avait inscrits à son ordre du jour afin de les examiner. À cette date, le Comité avait procédé à la révision de 362 noms (tous ceux associés à Al-Qaida, soit environ 75 %). Dans une lettre datée du 28 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2010/341), le Président a demandé au Conseil de prolonger la révision d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2010. Dans sa réponse datée du 29 juin 2010, le Président du Conseil a informé le Président du Comité que le Conseil avait accédé à sa demande (S/2010/342). Le Comité a achevé la révision le 30 juillet 2010. À l'issue de celle-ci, le Comité a retiré 45 noms de la Liste récapitulative et jugé que l'inscription de 443 autres noms restait justifiée. Par ailleurs, des demandes de radiation concernant 55 noms, formulées au cours de la révision, sont encore en cours d'examen par le Comité. Sur la base des informations recueillies durant la révision, l'Équipe de surveillance prépare actuellement la mise à jour de plusieurs centaines de noms inscrits sur la Liste récapitulative, 121 d'entre eux ayant déjà été soumis au Comité pour examen.

7. Au cours de son travail de révision, le Comité a largement bénéficié de la coopération des États Membres qui avaient demandé l'inscription de noms sur la Liste récapitulative ou qui étaient des États de nationalité, de résidence ou de localisation de personnes et d'entités figurant sur la Liste. Le Comité est entré en contact avec 63 États à l'origine d'inscriptions sur la Liste, 44 États de nationalité ou de résidence des personnes inscrites et 51 États où se trouvent des entités inscrites sur la Liste.

8. Au cours de cette opération, le Comité a également examiné la question des personnes décédées et des entités qui avaient cessé d'exister. Avant la révision, le nom d'une seule personne décédée avait été retiré de la Liste. Durant la révision, lorsqu'un État a déterminé qu'une inscription n'était plus valide du fait du décès de la personne, il a été encouragé à demander la radiation du nom de l'intéressé et à fournir un document officiel confirmant le décès. Le Comité a également demandé aux États d'apporter la garantie que les avoirs de la personne défunte, s'ils ne sont

pas gelés, ne profiteraient pas à d'autres personnes ou entités inscrites sur la Liste. En conséquence, huit personnes dont le décès a été attesté et trois entités ayant cessé d'exister ont été radiées de la Liste récapitulative au cours de la révision conduite en application du paragraphe 25 de la résolution 1904 (2009).

9. Suivant les informations fournies au cours de la révision, l'Équipe de surveillance a collecté d'autres données pertinentes concernant plus de 400 noms inscrits sur la Liste et a commencé à soumettre systématiquement des mises à jour au Comité pour examen. Ces mises à jour sont présentées avec toute modification pertinente à apporter aux résumés correspondants des raisons ayant présidé à l'inscription sur la Liste.

10. Le 31 août, l'Équipe de surveillance a soumis au Comité son rapport sur le résultat de la révision conduite en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), comme le demandait le Conseil de sécurité. Le rapport a été publié le 29 septembre (voir S/2010/497). Durant le dernier trimestre de l'année 2010, le Comité a examiné et débattu en détail des recommandations figurant dans le rapport. Il a pris soin de tirer les leçons de la révision générale en vue d'améliorer la conduite des futures révisions. La position du Comité sur les recommandations figurant dans ce rapport est consignée dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 20 décembre 2010 (voir S/2010/653).

#### **Résumés des raisons ayant présidé à l'inscription des personnes et des entités sur la Liste**

11. Avec l'aide de l'Équipe de surveillance, le Comité a continué de mettre en ligne, sur son site Web, les résumés des raisons ayant présidé à l'inscription de chaque nom sur la Liste récapitulative, comme l'exigeait la résolution 1904 (2009). Le Comité continue de penser que ces résumés contribuent à rendre le régime de sanctions plus transparent et équitable, notamment depuis qu'il s'est efforcé de les améliorer en y incluant des informations recueillies durant la révision générale. Durant la période considérée, le Comité a mis en ligne, sur son site Web, 106 résumés supplémentaires, portant le nombre de résumés accessibles en ligne à 260, 183 concernant des personnes associées à Al-Qaida, 66 concernant des entités associées à Al-Qaida et 11 concernant des personnes associées aux Taliban. Les résumés sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

#### **Examen des questions en suspens mené en application du paragraphe 42 de la résolution 1904 (2009)**

12. Le Conseil de sécurité a chargé le Comité de passer en revue l'ensemble des questions dont il restait saisi à la date d'adoption de la résolution 1904 (2009), le 17 décembre 2009, et a invité ses membres à en régler le plus grand nombre possible jusqu'au 31 décembre 2010 (demandes d'inscription ou de radiation, notifications d'exemption soumises conformément à la résolution 1452 (2002) ou propositions de mise à jour de la Liste récapitulative par l'Équipe de surveillance). Conformément aux modalités d'examen adoptées par le Comité, le Président a fait diffuser les 23 questions en suspens aux membres du Comité et à l'Équipe de surveillance et leur a demandé de fournir toute nouvelle information disponible à ce sujet. Le Président a adressé simultanément des lettres aux États Membres ayant formulé des demandes d'inscription ou de radiation qui sont en attente, en les

invitant à confirmer leur demande et à apporter toute nouvelle information susceptible de l'étayer. Enfin, le Président a demandé à l'Équipe de surveillance, dont le rôle est de proposer des modifications à apporter aux noms inscrits sur la Liste récapitulative, qui sont en suspens, de fournir des données actualisées complémentaires à l'appui de ses propositions.

13. Les membres du Comité qui avaient demandé un délai supplémentaire pour examiner ces questions ont été priés d'indiquer leur position finale, en prenant en compte les informations complémentaires fournies durant l'examen. Le Président a par la suite inscrit les questions restées en suspens à l'ordre du jour du Comité. Au 31 décembre 2010, 21 des 23 questions en suspens avaient été résolues et deux étaient toujours examinées par le Comité.

14. Le Comité a poursuivi ses efforts pour régler les questions en suspens et a modifié à cette fin ses directives de manière à ce que toute question dont il aura été saisi après le 22 juillet 2010 soit normalement réglée dans un délai de six mois, conformément au paragraphe 41 de la résolution 1904 (2009).

#### **Tenue et diffusion de la Liste récapitulative**

15. Afin de faciliter l'application efficace et universelle des sanctions prises par les États Membres, il importe que les données figurant dans la Liste récapitulative des personnes et entités soumises à sanctions soient aussi à jour et précises que possible. Le Comité s'emploie à faire de la Liste un outil dynamique, et permettant de répondre à la menace croissante que représentent Al-Qaida et les Taliban.

16. On dénombre un total de 31 mises à jour de la Liste récapitulative en 2010. À la fin de l'année, 485 nouveaux noms avaient été ajoutés à la Liste, dont ceux de 136 personnes associées aux Taliban, de 257 personnes associées à Al-Qaida et de 92 entités associées à Al-Qaida. Le Comité a décidé d'ajouter les noms de 20 personnes et de deux entités dans le courant de l'année. Des modifications concernant 106 inscriptions ont été approuvées. Durant la période considérée, le Comité a donné son accord pour radier 23 personnes et 17 entités de la Liste. Trente-six demandes de radiation concernant 110 personnes et 11 entités, reçues par le Comité en 2010, sont toujours en cours d'examen, en plus d'une demande de radiation d'une personne reçue avant 2010. Le Comité n'a pu répondre favorablement aux demandes de radiation de 27 noms figurant sur la Liste récapitulative reçues en 2010. La liste des noms ajoutés et radiés, approuvée par le Comité en 2009, est jointe au présent rapport (voir annexe).

17. En vue d'assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité continue de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des missions permanentes établies à New York et dans les capitales, après chaque mise à jour de la Liste. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat continue également de transmettre une version imprimée de la Liste aux États Membres à toutes fins utiles tous les trois mois. En 2010, la Liste a été transmise aux États à quatre reprises, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2010 [SCA/2/10(8), SCA/2/10(15), SCA/2/10(29) et SCA/2/10(38)].

18. Conformément aux paragraphes 18 et 27 de la résolution 1904 (2009), le secrétariat du Comité notifie à la Mission permanente du ou des pays concerné(s) (à

savoir le ou les pays où la personne ou l'entité concernée est censée se trouver et, dans le cas des personnes, de leur pays de nationalité) l'inscription ou la radiation de noms de personnes ou d'entités dans un délai de trois jours ouvrables. Cette notification rappelle aux États concernés qu'ils doivent prendre, conformément à leurs pratiques et législations nationales, toutes les mesures possibles pour aviser ou informer, dans les meilleurs délais, les personnes et entités concernées de la décision du Comité de les inscrire sur la Liste récapitulative ou de les en radier, ainsi que de leur fournir des informations à ce sujet.

19. Le 12 janvier 2010, comme le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 13 de sa résolution 1904 (2009), le Comité a mis en ligne sur son site Web un formulaire type de demande d'inscription des personnes et des entités, à utiliser pour proposer d'ajouter des noms à la Liste récapitulative du Comité. Ce formulaire annule et remplace la fiche de couverture de demande d'inscription figurant à l'annexe I de la résolution 1735 (2006) du Conseil de sécurité. De nouvelles rubriques ont été ajoutées au formulaire dans le souci d'améliorer la qualité et la précision des renseignements fournis avec les demandes d'inscription, et de simplifier la présentation de l'exposé des motifs soumis par les États auteurs de demandes d'inscription. Au paragraphe 13 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a demandé aux États Membres d'utiliser, lorsqu'ils proposent des noms au Comité pour inscription sur la Liste, le nouveau formulaire type prévu à cet effet, et les a priés de fournir au Comité le plus de renseignements possible sur le nom proposé, en particulier suffisamment d'informations pour permettre d'identifier formellement les personnes, groupes, entreprises et entités.

20. Dans une note verbale en date du 10 novembre 2010 [SCA/2/10(32)], le Président a informé les États Membres que les fiches d'information modifiées relatives aux inscriptions et aux radiations et le formulaire type de radiation modifié étaient disponibles sur le site Web du Comité. Elles tiennent compte des améliorations apportées aux procédures dans la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi qu'en témoignent les directives révisées guidant le travail du Comité et la désignation du Médiateur décidée par le Conseil dans sa résolution 1904 (2009).

#### **Demandes reçues par le point focal créé par la résolution 1730 (2006)**

21. Le point focal créé par la résolution 1730 (2006) a continué de recevoir les demandes de radiation de personnes et d'entités de la Liste récapitulative jusqu'au 3 juin 2010, date à laquelle le Médiateur a été désigné. Après la nomination du Médiateur, le point focal n'a plus reçu de demandes, compte tenu de la création du Comité par la résolution 1267 (1999), mais a continué de traiter les demandes concernant les autres régimes de sanctions établis par l'Organisation des Nations Unies. Durant les trois ans et demi qui se sont déroulés entre sa création et la désignation du Médiateur, le 3 juin 2010, le point focal a reçu 25 demandes de radiation concernant 18 personnes et 22 entités. Parmi ces noms, ceux de cinq personnes et de 19 entités ont été rayés de la Liste et ceux de 12 personnes et de trois entités ont été maintenus. Une demande relative à une personne était toujours en cours d'examen par le Comité à la fin de la période considérée.

### **Dérogations aux sanctions**

22. Durant la période considérée, le Comité, conscient que le Conseil de sécurité accordait des dérogations au gel d'avoirs, notamment pour raisons humanitaires, a continué d'examiner des notifications et des demandes de dérogation au gel d'avoirs soumises au titre du paragraphe 1 a) et b) de la résolution 1452 (2002) du Conseil. Le secrétariat a aussi tenu et régulièrement mis à jour la liste des États ayant pris contact avec le Comité conformément à la résolution susmentionnée. En 2010, le Comité a reçu huit notifications au titre du paragraphe 1 a) de la résolution 1452 (2002) et aucune demande au titre du paragraphe 1 b). Le Comité n'a opposé aucun refus aux huit notifications adressées au titre du paragraphe 1 a).

23. Durant la période considérée, le Comité a examiné une demande de dérogation à l'interdiction de voyager telle que définie au paragraphe 1 b) de la résolution 1904 (2009) et dans d'autres résolutions pertinentes, pour une personne, mais n'y a pas accédé.

### **Adoption des directives modifiées comme suite à la résolution 1904 (2009)**

24. Dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de revoir ses directives et de modifier les sections qui nécessitaient d'être mises en conformité avec les nouvelles dispositions de la résolution. Les modifications demandées par le Conseil de sécurité concernent pour une large part les sections portant sur la prise des décisions du Comité (sect. 4), la Liste récapitulative (sect. 5), les modalités d'inscription (sect. 6) et de radiation (sect. 7). Les principaux aménagements de procédure des directives modifiées consistent notamment à : allonger le délai habituel d'examen des demandes d'inscription et de radiation; garantir que les résumés des raisons ayant présidé à l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste sont mis en ligne sur le site Web du Comité en même temps que des noms sont ajoutés à la Liste récapitulative; et faire en sorte que le Comité ne reste pas saisi d'une question plus de six mois à moins qu'il estime, au cas par cas, que des circonstances extraordinaires justifient l'allongement du délai d'examen. Les directives introduisent également plus de transparence, en invitant les États à faire tout leur possible pour motiver leurs objections aux demandes de radiation.

25. La version modifiée des directives a été approuvée par le Comité le 22 juillet 2010. Elle a ensuite été mise en ligne sur le site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et transmise aux États Membres par la voie d'une note verbale du Président du Comité [SCA/2/10(20)].

### **Site Web du Comité**

26. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web ([www.un.org/sc/committees/1267](http://www.un.org/sc/committees/1267)), notamment en modifiant tous les documents de manière à tenir compte de l'adoption de la résolution 1904 (2009) et de la révision de ses directives. Le formulaire type d'inscription et de radiation modifié et une nouvelle page d'introduction à la section des radiations, comportant un lien vers le Bureau du Médiateur, ont aussi été mis en ligne.

### **Application des sanctions**

27. Durant la période concernée, aucun autre État Membre n'a adressé au Comité le rapport demandé dans la résolution 1455 (2003) du Conseil. La clôture de cette

question à la suite de la soumission des rapports de tous les États Membres en application de cette résolution reste inscrite à l'ordre du jour du Comité. Celui-ci a néanmoins reçu des notes verbales d'États Membres et d'entités concernées établies dans ces États l'informant de leur prise en compte des modifications apportées à la Liste. Par ailleurs, les États Membres ont tenu le Comité informé des poursuites judiciaires qui ont entravé l'application des sanctions.

28. Le Comité a également continué de recevoir des demandes des États faisant appel à son aide pour confirmer l'identité de certaines personnes et entités aux fins d'appliquer les sanctions prévues. Il a systématiquement aidé ces États en leur fournissant des informations complémentaires et en facilitant leurs contacts avec d'autres États susceptibles de leur apporter des renseignements.

#### **Recensement des cas éventuels de non-respect des sanctions**

29. Conformément au paragraphe 38 de la résolution 1904 (2009), le Comité exerce sa vigilance à l'égard d'éventuels cas de non-respect des sanctions, et se montre prêt à donner suite comme il convient à toute information qui lui serait communiquée à cet égard.

#### **Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité**

30. Le Président du Comité et les Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) qui sont également chargés des questions relatives à la lutte contre le terrorisme, ont présenté deux exposés au Conseil de sécurité en 2010, les 11 mai (voir S/PV.6310) et 15 novembre (voir S/PV.6424). Dans les déclarations qu'il a prononcées en application du paragraphe 46 de la résolution 1904 (2009), le Président a informé le Conseil des activités en cours et futures du Comité et de l'Équipe de surveillance. Ces exposés avaient pour principal objet de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la révision conduite en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) et de diverses dispositions de la résolution 1904 (2009).

#### **Dialogue entre États et information**

31. En application du paragraphe 46 de la résolution 1904 (2009), le Président du Comité a tenu trois séances d'information à l'intention de tous les États Membres intéressés, les 1<sup>er</sup> février, 29 juillet et 15 décembre 2010 au cours desquelles il a décrit les nouveaux éléments introduits par la résolution 1904 (2009) et présenté les activités en cours du Comité, notamment les résultats de la révision conduite en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), les modifications apportées aux directives du Comité ainsi que l'aide apportée au Comité par le Médiateur dans l'examen des demandes de radiation. Chaque séance comportait une session de questions-réponses qui a donné l'occasion aux États Membres de poser des questions et de faire part de leurs observations au Président, à l'Équipe de surveillance et au Coordonnateur.

32. Le 25 octobre, à sa 41<sup>e</sup> séance, le Comité a reçu Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. M. Scheinin a présenté les grandes lignes de son dernier rapport à l'Assemblée générale (voir A/65/258), prenant acte des récentes réformes du régime. Il a participé à un échange de vues constructif avec le



Comité sur le caractère équitable et la transparence des procédures du Comité, plus particulièrement au regard des inscriptions et des radiations.

33. En réponse à la demande du Gouvernement de l'État du Qatar tendant à examiner l'action de son pays en matière de lutte contre le terrorisme et sa mise en application des sanctions, le Comité a invité une délégation du Comité national de lutte contre le terrorisme du Qatar à participer à sa 42<sup>e</sup> séance, le 7 décembre 2010, qui a à cette occasion décrit le cadre de l'action nationale de lutte antiterroriste et le dispositif national de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Les membres du Comité et la délégation du Qatar ont également eu un échange de vues utile sur les améliorations récemment apportées à la Liste récapitulative et à ses règles et sur la façon de poursuivre dans cette voie. Le Comité accueille favorablement ce type d'échange avec les États Membres, pratique qui a été encouragée par le Conseil de sécurité au paragraphe 36 de la résolution 1904 (2009), et souhaite renouveler son invitation, à tous les États Membres, pour qu'ils examinent avec lui certaines questions et lui rendent compte de façon volontaire de l'application des sanctions.

#### **Visites du Président dans certains pays**

34. Conformément au paragraphe 45 de la résolution 1904 (2009), le Président a effectué trois visites dans certains pays en 2010. En juin 2010, à l'invitation de la Fédération de Russie, le Président a participé à une réunion des services spéciaux, des services de sécurité et des forces de l'ordre, qui s'est tenue à Ekaterinbourg (Fédération de Russie). Au mois de juin également, à l'occasion d'une mission du Conseil de sécurité en Afghanistan, il a abordé des questions concernant l'activité du Comité, et plus particulièrement la révision générale des noms inscrits sur la Liste récapitulative dans la section relative aux Taliban. En novembre 2010, le Président a participé à un séminaire commun de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est tenu à Bruxelles et qui portait sur les progrès récemment accomplis dans l'application des sanctions dans le cadre des deux structures internationales.

35. Les visites dans les États Membres, effectuées en application du paragraphe 45 de la résolution 1904 (2009), offrent une occasion unique d'informer directement les pays de l'évolution des travaux du Comité tout en permettant au Président de faire part à celui-ci des suggestions et préoccupations des États Membres concernant l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

#### **Coopération avec les organisations et les institutions régionales et internationales**

36. Au cours de l'année écoulée, le Comité a aussi continué d'approfondir sa coopération avec des organisations et des institutions régionales et internationales, souvent avec l'aide de l'Équipe de surveillance (voir aussi par. 42 à 50 ci-dessous).

37. Le Comité a poursuivi sa coopération avec INTERPOL, notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, conçues dans le but de faire connaître aux autorités nationales de police chargées de l'application des sanctions les noms des personnes et des entités visées par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Des notices spéciales sont établies pour toutes les personnes et entités inscrites sur la Liste qui ont pu être identifiées grâce aux renseignements fournis par les États. INTERPOL a publié sur

son site Web 339 notices spéciales sur des personnes et 29 notices sur des entités inscrites sur la liste établie par les Nations Unies<sup>1</sup>. Ces notices sont diffusées auprès des 187 pays membres d'INTERPOL dans le but de prévenir les autorités nationales de police qu'un gel des avoirs, une interdiction de voyager ou un embargo sur les armes ont été décrétés à l'encontre de centaines de personnes ou entités. En décembre 2010, le Comité a également reçu un projet de procédures visant à renforcer sa coopération avec INTERPOL, comme suite aux dispositions complémentaires à l'accord de coopération entre les Nations Unies et INTERPOL adoptées en octobre 2009. Ce projet de procédures, préparé conjointement par les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'INTERPOL, vise à améliorer l'échange d'informations entre le Comité, INTERPOL et l'Équipe de surveillance. Le Comité examinera ce projet au début de 2011.

#### **Coordination avec le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts**

38. À de nombreuses reprises, les membres du Comité ont souligné l'action complémentaire que mènent le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité 1540 (2004) pour lutter contre le terrorisme international, et la nécessité pour ces comités de continuer à coopérer et à échanger des informations. Durant les exposés communs au Conseil de sécurité des 11 mai et 15 novembre, un message commun sur la coopération et la coordination entre les comités et leurs groupes d'experts a été lu au nom des trois présidents. À la réunion du 15 novembre, un tableau comparatif donnant des informations sur les domaines de coopération des trois groupes d'experts a été présenté et publié sur les sites Web des trois comités.

39. La coopération entre les trois comités est également grandement facilitée par des activités coordonnées menées par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts qui épaulent le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ces activités sont décrites en détail aux paragraphes 42 et 45 ci-après. En outre, dans sa résolution 1904 (2009) et dans une déclaration du Président sur la lutte antiterroriste (S/PRST/2010/19), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les groupes puissent partager les mêmes locaux dès que possible.

## **IV. Bureau du Médiateur**

40. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé, pour la première fois, un bureau du Médiateur, afin d'aider le Comité à examiner les demandes de radiation de la Liste. Au même paragraphe, il a prié le Secrétaire général, en consultation étroite avec le Comité, de désigner une personnalité éminente jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et possédant les hautes qualifications et l'expérience requises dans les domaines pertinents (droit, droits de l'homme, lutte antiterroriste, sanctions, etc.) pour exercer les fonctions de médiateur, dont le mandat est défini à l'annexe II à la résolution. Le 3 juin 2010, le Secrétaire général a nommé la juge Kimberly Prost pour exercer les fonctions de médiateur.

<sup>1</sup> Les notices peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.interpol.int/Public/NoticesUN/Default.asp](http://www.interpol.int/Public/NoticesUN/Default.asp).

41. Depuis son entrée en fonctions, le Médiateur a entamé ses travaux rapidement et pris de nombreuses initiatives. À ce jour, elle a transmis au Comité cinq demandes de radiation reçues par son bureau et tenu le Comité informé des faits nouveaux concernant ces demandes, conformément à la résolution 1904 (2009). Elle présentera ses premiers rapports complets sur ces demandes début 2011. Début 2011, elle présentera aussi au Conseil de sécurité son premier rapport semestriel sur ses travaux.

## V. Équipe de surveillance

42. L'Équipe de surveillance, dont le mandat vient d'être prolongé jusqu'au 30 juin 2011 en application de la résolution 1904 (2009), a présenté son programme de travail annuel en janvier ainsi que ses projets de déplacements semestriels en janvier et en juillet, qui ont tous été approuvés par le Comité. Ayant continué ses déplacements dans toutes les régions du monde, à la fin de l'année, elle s'était rendue dans 15 États Membres. Deux de ces voyages (Tunisie et Yémen) ont été effectués conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, portant à 17 le nombre de déplacements conjoints effectués avec la Direction exécutive depuis trois ans que les deux groupes d'experts organisent ce type de voyages. Pour la première fois, l'Équipe de surveillance a également présenté un exposé au nom de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme lors d'un exercice conjoint sur les typologies organisé par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) au Cap (Afrique du Sud) en novembre 2010. En contrepartie, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a présenté un exposé au nom de l'Équipe de surveillance en décembre, à Vienne, lors d'une réunion sur l'application de la résolution 1540 (2004). Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a également accompagné le Président à la réunion tenue à Yékaterinbourg (Fédération de Russie), en juin 2010.

43. En avril, l'Équipe de surveillance a tenu sa huitième réunion des chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan, de la Tunisie et du Yémen, et organisé sa quatrième réunion sur la Somalie à Entebbe (Ouganda), qui était pour la première fois coprésidée par le Coordonnateur du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. Les services de sécurité de 10 États, à savoir le Burundi, Djibouti, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Somalie (qui participait pour la première fois), le Soudan et le Yémen, ont participé à cette réunion. Grâce à la participation de l'Équipe de surveillance à ces réunions, le Comité continue de recevoir des renseignements utiles sur la situation sur le terrain et l'évolution de la menace représentée par Al-Qaida et ses associés, et sur les difficultés pratiques liées à la mise en œuvre.

44. L'Équipe de surveillance a continué de coopérer étroitement avec les organisations internationales et régionales, et participé à 30 réunions internationales, régionales et sous-régionales, dont trois liées à ses activités au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, elle a intensifié sa collaboration avec le Groupe d'action financière et les organismes régionaux chargés de ces questions et s'est réunie avec INTERPOL, l'Union européenne, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), le Groupe intergouvernemental d'action contre le

blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Allied Compliance Consultants (ACC), le Congrès mondial sur la technologie de l'information et le Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe. En participant à ces réunions, les membres de l'Équipe de surveillance ont pu faire mieux comprendre le régime de sanctions et les travaux du Comité ainsi que les activités concernant l'inscription sur la Liste récapitulative ou la radiation de cette liste, la procédure de révision et les nouvelles procédures prévues dans les résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009).

45. Compte tenu de la nécessité particulière de coordonner ses activités avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité 1540 (2004), surtout dans les domaines de la coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales importantes, l'Équipe de surveillance a, avec les experts de la Direction exécutive et le groupe d'experts du Comité 1540 (2004), élaboré une stratégie commune en matière de coopération approfondie avec ces organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les trois comités ont pris note de cette stratégie commune et les trois groupes d'experts présenteront en temps voulu un document méthodologique sur les moyens de la mettre en œuvre.

46. Le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) agissant en tant que facilitateur, les trois groupes d'experts ont organisé deux ateliers cette année. Le premier, qui s'adressait aux États du Moyen-Orient, a été organisé à Doha, Qatar, à l'intention des fonctionnaires qui participent à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou sont chargés d'élaborer des rapports destinés aux trois comités, et le second a été organisé à Djeddah (Arabie saoudite), à l'intention des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Ces ateliers s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie commune consistant à aider les États ayant pris du retard dans la présentation des rapports aux trois comités et offrent aussi une tribune utile pour les trois groupes d'experts qui peuvent ainsi faire ressortir les attributions complémentaires mais différentes des trois comités, et fournir des informations aux participants sur l'état d'avancement des activités de chacun d'entre eux.

47. L'Équipe de surveillance continue aussi de jouer un rôle dynamique au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, créée pour coordonner l'action que les organismes des Nations Unies mènent au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment en assurant la coprésidence de son groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, qui tiendra à Riyad, en janvier 2011, sa première conférence internationale sur le thème de l'utilisation de l'Internet pour lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme. L'Équipe de surveillance participe également aux travaux des groupes de travail chargés de la lutte contre le financement du terrorisme et de la défense des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, tout en élaborant et en promouvant plusieurs autres projets dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

48. L'Équipe de surveillance a resserré ses liens avec INTERPOL pour faciliter la coopération du Comité avec cette organisation. À cet égard, elle continue d'assister à l'Assemblée générale annuelle d'INTERPOL, qui s'est tenue cette année à Doha. Avec l'appui du Secrétariat et de l'Équipe de surveillance, le Comité a également examiné le projet d'accord sur les procédures de coopération entre le Comité, le

Département des affaires politiques du Secrétariat et INTERPOL, proposé par cette organisation, qui permettra de donner suite à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1699 (2006), pour qu'il soit offert aux autres organes subsidiaires du Conseil de meilleurs moyens de s'acquitter de leur mandat et d'intensifier la coopération avec INTERPOL.

49. En application de la résolution 1904 (2009), l'Équipe de surveillance a présenté un rapport sur les résultats de la révision menée en application de la résolution 1822 (2008) (voir par. 10 ci-dessus) et présentera son onzième rapport au Comité le 22 février 2011, également en application de la résolution 1904 (2009).

50. Outre les rapports qu'elle lui a présentés sur ses visites dans les pays, l'Équipe de surveillance a également rendu compte tous les six mois au Comité de la suite donnée à chacun de ces déplacements. Pour 2010, elle a rendu compte de 14 visites (septième rapport) et de 16 visites (huitième rapport) et a fait le point sur les questions en suspens examinées dans les précédents rapports. À ce jour, à l'issue de ses visites, l'Équipe a réglé 291 questions faisant l'objet d'un suivi, 45 autres restant en suspens. Ces rapports sont utiles dans la mesure où ils permettent au Comité de contrôler la suite donnée aux visites de l'Équipe de surveillance de toutes mesures qui resteraient à prendre.

51. L'Équipe de surveillance a également participé activement à la révision menée en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) en présentant chacun des 488 noms au Comité. À cette fin, elle a établi des dossiers distincts comportant toutes les informations disponibles sur chaque nom. Elle a également présenté plusieurs documents de statistique pour illustrer certaines de ses recommandations formulées dans son rapport sur les résultats de la révision décrite au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), afin de permettre au Comité de mieux comprendre l'étendue de ces questions.

52. L'Équipe de surveillance a également fourni au Comité des projets de résumés des motifs présidant à l'inscription sur la Liste récapitulative, au titre du paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008) et du paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009). Elle a également continué de travailler avec les États Membres pour affiner la Liste récapitulative.

53. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer à concevoir, avec le concours du Secrétariat, un nouveau format pour la Liste récapitulative qui permettrait d'en améliorer la présentation et la diffusion, de faciliter l'identification des personnes et entités inscrites sur la Liste, et de proposer des hyperliens renvoyant aux résumés des motifs ayant présidé à leur inscription. Ce nouveau format permettra de mieux exploiter les informations plus complètes recueillies grâce au nouveau formulaire type utilisé pour proposer des noms pour inscription sur la Liste qui a été affiché sur le site Web du Comité en 2010.

## **VI. Questions d'actualité et travaux futurs du Comité**

54. Le Comité continuera de prêter une grande attention à l'application de la résolution 1904 (2009), en particulier à la mise en œuvre des révisions qui y sont prévues. Il prévoit notamment de passer en revue les noms de personnes dont le décès a été signalé [l'Équipe de surveillance a déjà communiqué une liste de ces personnes au Comité conformément au paragraphe 26 de la résolution 1904 (2009)]

et une liste des personnes et entités inscrites sur la Liste concernant lesquelles on ne dispose pas d'éléments d'identification permettant de garantir que les mesures qui leur sont imposées sont effectivement appliquées, conformément au paragraphe 31 de la résolution 1904 (2009). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 de la position sur les recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions sur les résultats de la révision des noms figurant sur la Liste récapitulative décrite au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) (voir S/2010/653), le Comité examinera également le cas des entités dont la cessation d'activités a été signalée. Il se réjouit de pouvoir utiliser les enseignements tirés de la révision approfondie décrite au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), ce qu'il aura l'occasion de faire en 2011, lorsqu'il passera en revue les noms dont l'inscription n'a pas été examinée depuis trois ans ou plus, en application du paragraphe 32 de la résolution 1904 (2009).

55. Le Comité continuera d'améliorer tant le contenu que le mode de présentation de la Liste récapitulative, en tenant notamment compte des mises à jour des noms déjà inscrits sur la Liste et des résumés des motifs d'inscription élaborés à partir des informations recueillies dans le cadre de la révision complète entreprise en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008).

## **VII. Observations et conclusions**

56. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité représentent la riposte de la communauté internationale face à la menace que continuent de faire peser Al-Qaida, les Taliban et ceux qui leur sont associés. L'important soutien apporté par les États Membres au Comité au cours de la révision complète menée au titre du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) montre que les États continueront de soutenir activement l'action internationale coordonnée menée pour lutter contre cette menace au moyen du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban établi par le Conseil de sécurité. Le Comité restera prêt, avec le concours de l'Équipe de surveillance, à aider les États à appliquer les sanctions.

57. Le Comité reconnaît que la mise en place de procédures justes et claires pour inscrire les noms de personnes ou entités sur la Liste ou les en radier et pour accorder des dérogations pour raisons humanitaires aidera les États à éviter les obstacles à l'application du régime de sanctions ou à les surmonter. Il a donc veillé à mener la révision de la Liste prévue au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) de manière aussi détaillée et complète que possible, ce qui lui a permis de recentrer l'engagement et de mobiliser l'énergie des États concernés, qui ont accompli cette tâche énorme avec une grande efficacité. La révision a abouti à la radiation d'un grand nombre de noms de la Liste et à l'amélioration de la qualité des informations fournies pour certaines personnes et entités dont le maintien sur la Liste a été jugé souhaitable.

58. L'examen prévu des cas des personnes décédées et des entités ayant cessé d'exister ainsi que des inscriptions ne contenant pas les renseignements nécessaires jouera un rôle très important pour garantir la crédibilité des sanctions et aider les États à appliquer ces sanctions plus efficacement. Cet examen contribuera donc à faire de la Liste récapitulative un document dynamique et « vivant », mieux adapté à la menace mouvante et constante posée par Al-Qaida et les Taliban, ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées.

59. Début 2011, le Comité sera saisi du rapport complet du Médiateur sur sa première affaire. L'examen de cette première affaire par le Comité sera particulièrement important compte tenu des obstacles juridiques auxquels les États Membres se sont récemment heurtés pour appliquer les sanctions. En créant le Bureau du Médiateur, le Conseil de sécurité a pris une mesure importante qui permettra de répondre aux inquiétudes concernant les garanties procédurales tout en veillant à ce que le régime de sanctions garde toute son efficacité.

## Appendice

### Modifications (noms ajoutés et retirés) apportées en 2010 à la Liste récapitulative des personnes et entités qui appartiennent ou sont associées à Al-Qaida et aux Taliban

#### A. Personnes ajoutées à la Liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
19 janvier	Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi (QI.A.274.10.) Said Ali Al-Shihri (QI.A.275.10.)	SC/9848 19 janvier
11 mars	Akram Turki Hishan Al-Mazidih (QI.A.276.10.) Ghazy Fezza Hishan Al-Mazidih (QI.A.277.10.)	SC/9879 11 mars
25 mars	Muthanna Harith Al-Dari (QI.A.278.10.)	SC/9893 25 mars
22 avril	Mohamed Belkalem (QI.B.279.10.) Tayeb Nail (QI.N.280.10.)	SC/9911 22 avril
11 mai	Nayif Bin-Muhammad Al-Qahtani (QI.A.281.10.) Qasim Yahya Mahdi Al-Rimi (QI.A.282.10.)	SC/9924 11 mai
20 juillet	Amir Abdullah (TI.A.145.10.) Nasiruddin Haqqani (TI.H.146.10.) Gul Agha Ishakzai (TI.I.147.10.) Anwar Nasser Abdulla Al-Aulaqi (QI.A.283.10.)	SC/9989 20 juillet
6 août	Mohammad Ilyas Kashmiri (QI.K.284.10.)	SC/10007 6 août
24 août	Muhammad Abdallah Hasan Abu-al-Khayr (QI.A.285.10.)	SC/10013 24 août
21 octobre	Hakimullah Mehsud (QI.M.286.10.) Wali Ur Rehman (QI.U.287.10.)	SC/10066 21 octobre
4 novembre	Agha Jan Alizai (TI.A.148.10.) Saleh Mohammad Kakar (TI.K.149.10.)	SC/10077 4 novembre
7 décembre	Fahd Mohammed Ahmed Al-Quso (QI.A.288.10.)	SC/10103 7 décembre



**B. Personnes rayées de la Liste**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
25 janvier	Fazl Mohammad Faizan Abdul Hakim Monib Mohammad Nazar Wakil Ahmad Mutawakil Abdul Ghaffar Shams-Us-Safa Aminzai Mohammad Musa Hottak Abdul Mehdi	SC/9852 26 janvier
29 mars	Azahari Husin	SC/9896 29 mars
19 avril	Fathur Rohman Al-Ghozhi Huda Bin Abdul Haq Imam Samudra	SC/9909 19 avril
22 avril	Ahmed Said Zaki Khedr	SC/9912 22 avril
4 juin	Mohamed El Mahfoudi	SC/9945 4 juin
15 juillet	Noordin Mohammad Top Aweys Dahir Ubeidullahi	SC/9983 15 juillet
29 juillet	Abdul Satar Paktin Abdul Samad Khaksar Abdul Salam Zaeef Muhammad Islam Mohammadi Abdul Hakim Mujahid Muhammad Awrang	SC/9998 30 juillet
9 septembre	Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi	SC/10024 9 septembre
17 décembre	Jalaluddin Shinwari	SC/10127 17 décembre
22 décembre	Abdulbasit Abdulrahim Maftah Mohamed Elmabruk Abdelrazag Elsharif Elost	SC/10144 23 décembre

**C. Entités ajoutées à la Liste**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
19 janvier	Al-Qaida in the Arabian Peninsula (AQAP) (QE.A.129.10.)	SC/9848 19 janvier
6 août	Harakat-ul Jihad Islami (QE.H.130.10.)	SC/10007 6 août

**D. Entités rayées de la Liste**

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
1 <sup>er</sup> mars	Ba Taqwa for Commerce and Real Estate Company Limited Nada International Anstalt	SC/9872 1 <sup>er</sup> mars
10 mars	Waldenberg AG Youssef M. Nada Youssef M. Nada & Co. Gesellschaft m.b.H.	SC/9877 11 mars
25 juin	Asat Trust Reg.	SC/9960 25 juin
9 juillet	Al-Nur Honey Press Shops Al-Shifa, Honey Press for Industry and Commerce	SC/9977 9 juillet
15 juillet	Mamoun Darkazanli Import-Export Company	SC/9983 15 juillet
27 juillet	Al-Barakaat Wiring Service Barakaat Boston Barakaat Construction Company Barakaat International, Inc. Barakaat Wire Transfer Company Parka Trading Company Somali International Relief Organization Somali Network AB	SC/9996 28 juillet